



COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni le 30 novembre 2011, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance a été affiché en Mairie le 07 décembre 2011.

Présents : T. BORDOT - H. LEROY - E. DOUCET - L. LARRIERE – J. JOAQUIM - S. LARUE - Y. AJOUAOU - D. GENCI - JP. MILLEROT - R. DUPAIN - P. VERNIER - F. DUBOIS - C. GALLAIRE - A. SCHEIFLER - M. LAMI - M. NURDIN - M. SABER - J. MORLAT - JF AZOU - JD MOUTON - N. GRANDJEAN - M. KUHN.

Invités : Mme CHAPELLE du SIED 70 (Syndicat Intercommunal Electricité du Département de Haute-Saône) et M. LABOLLE du Bureau ENERGICO Ingénierie.

Absents : C. COURTOIS - C. SIMOES - MC MUNIER - R. SAIM.

Procurations : E.DAVAL à M. KUHN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Arlette SCHEIFLER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Le conseil de ce jour accueille Mme CHAPELLE du SIED 70 et M. LABOLLE du bureau Energico Ingénierie, qui présentent à l'assemblée une étude de faisabilité d'un réseau chaleur, en vue **du projet de création d'une chaufferie automatique de bois déchiqueté.**

M. Le Maire déclare qu'il convient de trouver des solutions de remplacement des combustibles fossiles actuels (fioul et gaz) à moyen ou long terme afin d'essayer de faire face à l'augmentation du coût de ces énergies, notamment en matière de chauffage.

Ce réseau chaleur concernerait les bâtiments publics de la ville (collège, gymnase, tennis, château, mairie, écoles, Maspa, future maison médicale, poste, logements et bureaux OPH70, C CVS, Centre Socioculturel...).

L'étude réalisée visait à déterminer la faisabilité du projet (conditions, rentabilité).

M. Le Maire ajoute que cette étude est consultable en mairie.

A l'issue de cette présentation, le débat des questions réponses est ouvert.

M. KUHN demande quel type de chaudière est envisagé ainsi que la catégorie de bois.

M. LABOLLE répond qu'il en existe plusieurs sortes qui pourraient correspondre à ce projet. Le combustible retenu serait de l'ordre de 35% d'humidité, type plaquette forestière couramment fabriqué, ayant un bon rapport qualité-prix et qui apporterait un bon fonctionnement à l'installation. Il existe d'autres catégories : un combustible plus sec ou plus humide. Un bois plus sec coûtera plus cher mais consommera moins, et à l'inverse un bois plus humide coutera moins cher mais sa consommation sera plus élevée. Un combustible plus humide nécessiterait cette fois une chaudière spécifique plus onéreuse.

M. KUHN demande quel sera le calibre des plaquettes utilisées, issues de branchages ou de gros bois.

M. LABOLLE répond que l'on peut accepter un combustible moyennement grossier, comprenant un pourcentage plus élevé de particules fines. L'ensemble sera composé de branchage calibré précisément.

M. KUHN demande quel est le tarif envisagé.

M. LABOLLE répond que plusieurs simulations ont été faites. La législation autorise d'avoir un mélange de plaquettes forestières (70%) et de déchets de scierie (30%), ce qui permet de faire appel à des subventions. Les tarifs varient en fonction du fournisseur et du contrat d'approvisionnement.

Mme CHAPELLE ajoute que suite à un appel d'offre, pour une plaquette forestière à 30% d'humidité, les tarifs vont de 80 € à 110 € la tonne.

M. LABOLLE indique qu'un combustible de qualité permettra d'éviter des problèmes de maintenance (à hauteur de 50%) et d'optimiser le rendement de la chaufferie.

M. MILLEROT fait remarquer que certains fournisseurs sont rémunérés en fonction du nombre de KW produit par leurs plaquettes, prenant en compte le taux d'humidité, l'essence du bois, etc.

M. LABOLLE et Mme CHAPELLE en conviennent et ajoutent que les contrôles sont nécessaires lors des livraisons.

M. Le Maire estime qu'il faut s'interroger sur l'approvisionnement tant en qualité qu'en quantité ainsi que sur l'évolution constante du prix du bois. Il ajoute qu'une étude est actuellement en cours sur le périmètre du Pays des Vosges Saônoises afin de déterminer quels seraient les plans d'approvisionnement territoriaux en bois énergie, tout en tenant compte des fournisseurs industriels locaux.

Le projet est donc à replacer dans un contexte beaucoup plus large que celui d'aujourd'hui, car amené à développer d'autres chaudières sur l'ensemble du territoire des Vosges Saônoises. Il estime qu'il convient de relever l'intérêt économique intéressant de ce projet.

La question réside dans la détermination d'une stratégie locale en matière de chauffage sans oublier l'impact environnemental, point évoqué dans l'étude de faisabilité. Compte tenu de l'envol des prix de l'énergie, c'est un budget conséquent en la matière qui devra être pris en compte dans les orientations budgétaires de 2012.

M. AJOUAOU demande quelle est l'estimation de la consommation des bâtiments concernés.

M. LABOLLE répond qu'un indice de consommation au mètre carré a été établi pour chacun. Il apparaît que certains consomment plus que la moyenne nationale. L'idéal serait de les isoler en amont et d'apporter un volume de chauffage proportionnel. Dans ce cas de figure, l'investissement serait moindre.

M. KUHN demande si la commune pourrait faire appel à d'autres producteurs d'énergie et ainsi éviter cet investissement.

Mme CHAPELLE répond qu'il serait effectivement possible de transférer la compétence de la commune au SIED 70. Ce dernier ferait l'investissement et la vente de chaleur.

M. LABOLLE ajoute que rares sont les entreprises privées intéressées par ce type de projet car ceux-ci ne dégagent pas suffisamment de marges. Le SIED 70 est là pour faire ce lien et grâce à lui, de nombreuses chaufferies ont été créées en Haute-Saône. A noter que tous les départements ne disposent pas de ce type de leviers.

M. Le Maire indique que ce projet nécessite une technicité en régie que la commune ne possède pas forcément en interne (compétences, personnel supplémentaires). Au regard du coût de ce projet de l'ordre d'environ 2 millions d'Euros (hors subventions), il serait plus raisonnable de faire appel à un opérateur public, permettant ainsi à la commune de racheter l'énergie. Il ajoute que l'étude est toujours en cours, notamment concernant l'acquisition du site d'accueil de la chaufferie (anciens bâtiments HGP – Héritiers Georges Perrin).

M. AZOU demande si cela pourrait avoir un impact sur la ressource forestière communale.

M. Le Maire répond que l'approvisionnement serait plutôt local. Il ajoute que la ressource communale pourrait être envisagée mais reste à déterminer, en fonction notamment des dernières parcelles acquises récemment. Le volume des affouages est important mais ne sera pas impacté. Il ajoute qu'il faut rester prudent car la commune reste tributaire des acteurs de ce marché actuellement en cours de développement.

M. SABER demande si un chauffage aux granulés à été envisagé.

M. LABOLLE répond qu'il ne serait pas adapté car moins puissant et plus onéreux. De plus, il ne peut pas bénéficier d'aide d'Etat.

M. Le Maire remercie Mme CHAPELLE et M. LABOLLE pour leur intervention, qui saluent l'assemblée et quittent la séance.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

Les décisions municipales sont abordées, prises en application de la délégation du 31 mars 2010 (N°2010-40) par laquelle le Conseil Municipal a délégué Monsieur Le Maire certaines attributions. Les décisions municipales du Maire sont données pour information au Conseil. Elles ne doivent pas faire l'objet de débat.

A l'ordre du jour, une seule décision municipale qui est la suivante :

Décision municipale n° 2011-110 : Arbitrage du contrat de prêt n° MON225280EUR

Un emprunt d'un montant de 305 000 € a été contracté par la Commune le 10 novembre 2004 pour une durée de 14 ans et 4 mois (périodicité annuelle). Par décision en date du 3 novembre 2011, sera appliqué pour les 7 échéances d'intérêt à venir du contrat précité (terme fixé au 01/03/2019) un taux fixe de **2,95%** l'an.

Pour rappel, la tranche d'amortissement est actuellement indexée sur Euribor 12 mois + une marge de 0,25%. A titre informatif, en date du 22 novembre 2011, l'index Euribor 12 mois était de 2,030%.

M. Le Maire aborde ensuite **les Rapports soumis à l'Assemblée.**

La première délibération (n° 2011-111) concerne **l'Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2011.**

Le compte-rendu de la séance précédente du 28 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

– Délibération n° 2011-112 : Avenant marché de réfection des réseaux rue H.GUY, Gal PREVOST et Avenue A.THOMAS.

Considérant la décision municipale n° 2011-47 du 20 juin 2011 par laquelle Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché de réfection des réseaux rue H.GUY, Avenue A.THOMAS et rue du Général PREVOST à la SAS PEDDUZZI VRD (88 127- VAGNEY) pour un montant de **139 115,50 € HT**, le Conseil est appelé à délibérer sur la signature d'un avenant au contrat dans la mesure où celui-ci représente plus de 5 % du montant du marché.

Le montant définitif des travaux est arrêté à **168 905,62 € HT** soit 202 011,12 € (TVA : 33 105,50 €)

Monsieur le Maire indique que l'avenant représente un surcoût de **29 790,12 € HT (montant corrigé)** qui sera pris en charge à hauteur de 50% sur le budget de l'eau et 50% sur le budget assainissement.

M. AZOU demande si ces coûts avaient été prévus initialement.

M. Le Maire répond par la négative et ajoute qu'il s'agit des aléas techniques courants de ce type de chantier. Certains matériaux spécifiques ont été imposés par le CG70 et n'avaient pas été signalés au moment du démarrage du chantier.

Mme GALLAIRE demande à quoi correspondent les pénalités de retard déduites (5 000 €).

M. Le Maire répond que dans le cadre du marché, la procédure prévoit qu'il est possible de déduire ces pénalités si les travaux ne débutent pas en temps et en heure. En raison des congés de l'entreprise, celle-ci a repoussé le démarrage du chantier. Les pénalités prévues dans le cahier des charges seront donc appliquées.

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité (dont une procuration).

- Délibération n° 2011-113 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SIED70.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIED 70 pour l'extension (création) du réseau de distribution publique d'électricité dans l'optique de l'implantation de la future maison médicale rue de la République.

Les travaux envisagés consistent en une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 110 mètres, destinée à alimenter la maison médicale.

Pour ce qui concerne la partie extérieure, ERDF, maître d'ouvrage de ces travaux, demandera à la Commune une contribution égale à 60% du coût des travaux qui comprendront le raccordement BT (Basse Tension) au poste de transformation HTA/BT situé rue du Closey et son éventuel renforcement.

Le coût total des travaux est estimé à environ 24 570 €, la participation de la Commune étant évaluée à 9 380 € (subventionnées à hauteur d'environ 55%).

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

- Délibération n° 2011-114 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SIED70.

Dans le prolongement de la délibération précédente, le Conseil doit se prononcer sur la réalisation de travaux d'aménagement esthétique du réseau existant devant se superposer au nouveau réseau de la maison médicale. Un deuxième câble souterrain serait ainsi enfoui en remplacement d'environ 120 mètres de la ligne électrique aérienne actuelle (basse tension).

Les travaux seraient confiés au SIED (délégation de maîtrise d'ouvrage) et consisteraient en la mise en œuvre de câbles d'éclairage public dans la tranchée ainsi que la création d'un génie civil de télécommunication composé d'environ 670 mètres de fourreaux et de 4 chambres de tirage nécessaires à la reprise des 3 branchements existants et enfin le raccordement des futurs bâtiments au réseau filaire.

Le coût total des travaux est estimé à 62 822 €, la participation de la Commune étant estimée à 42 929 €.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

- Délibération n°2011-115 : Réfection de la toiture du Centre Social.

Il est proposé au Conseil de solliciter une participation de la Caisse d'Allocations Familiales afin de procéder au remplacement de la toiture du Centre Social et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Le coût des travaux est estimé à 33 332,44 € HT (soit 35 165,72 € TTC). Une subvention de 18 365 € serait accordée par la CAF (52%), le solde étant acquittée par la Commune (16 800 €) par le biais d'un prêt à taux zéro de la CAF (remboursable en 4 échéances - 2012 à 2015 soit 4 200 €/an).

M. Le Maire précise que le bâtiment appartient à la Commune via un bail emphytéotique avec la CAF de Haute-Saône (durée de 99 ans). La Commune en sera propriétaire in fine mais en assure jusque là toutes les charges et réparations attenantes.

Compte tenu de son désengagement progressif de ce type d'investissement immobilier, le cadre de négociation avec la CAF est correct puisqu'elle apportera sa participation financière (52%). M. Le Maire ajoute qu'il faut s'attendre également d'ici quelques années à un retrait de la CAF sur la convention de gestion du Centre Socioculturel (50 % du fonctionnement).

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

- Délibération n° 2011-116 : Signature de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Le Conseil doit se prononcer sur le nouvel avenant proposé par la Caisse d'Allocations Familiales concernant le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2014 et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Les nouvelles actions mises en œuvre (création d'un poste de coordination Enfance, augmentation des heures des Centres de loisirs) procureraient à la Commune les recettes suivantes :

- 2011 : 87 455,60 €
- 2012 : 96 849,58 €
- 2013 : 106 171,37 €
- 2014 : 117 265,37 €

Pour mémoire, les recettes en 2010 étaient de 70 156 € et 44 189 € en 2009.

M. Le Maire explique que cet avenant est nécessaire afin de pouvoir faire appel à des subventions. Il existe un financement de base avec une année de référence. Toutes les actions nouvelles qui interviennent en cours de contrat permettent d'appeler des taux de subvention supérieurs au point de départ.

Cette procédure permet un financement constant des actions nouvelles, notamment celles des Francas et de l'AML réalisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Monsieur le Maire ajoute que la commune est passée à côté de plusieurs subventions car cette mécanique n'avait pas été utilisée lors des premiers contrats ce qui représente une perte d'environ 300 000 €.

Des discussions avec les Francas et l'AML ont déterminé les orientations des animations qui feront partie de ce contrat. Il s'agirait d'un meilleur accueil périscolaire personnalisé des enfants (pack éducatif) et de la création d'une garderie permanente (inexistante aujourd'hui). Les services d'accueil périscolaires sont aujourd'hui dispersés, il est donc envisagé de simplifier et de les adapter à la demande. Un mode d'accueil et un centre de loisirs uniques sont ainsi envisagés. Les Francas et l'AML vont travailler ensemble et préparer leurs propositions. M. Le Maire souligne que l'enjeu est important puisqu'il permettra d'appeler ces financements supplémentaires.

Mme GRANDJEAN demande s'il s'agira d'une structure supplémentaire.

M. Le Maire répond qu'il ne resterait à terme qu'un centre de loisirs unique qui centralisera toutes les actions. Il pourra s'agir de l'AML ou encore des Francas, ce qui va être déterminé par les discussions actuelles.

M. AJOUAOU demande si l'accueil périscolaire dans les quartiers sera transféré au centre de loisirs.

M. Le Maire répond par la négative. Il explique que l'accueil de proximité ne sera pas transféré mais au contraire amélioré. Il souhaite pouvoir proposer des activités variées de qualité aux enfants après l'école (théâtre, sciences, sport...), de même qu'un suivi personnalisé, le tout dans un objectif d'ouverture culturelle et éducative.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

- Délibération n° 2011-117 : Tarifs communaux 2012 (voir tableau en Annexe 2).

Il est proposé au Conseil de valider les nouveaux tarifs communaux -présentés en annexe- applicables au 1^{er} janvier 2012.

M. Le Maire déclare que certains tarifs communaux 2012 ont été augmentés proportionnellement à l'augmentation du coût de la vie (arrondis au centième supérieur pour une simplification comptable), comme par exemple le prix d'achat des mini-caveaux du Colombarium.

M. SABER fait remarquer que la salle du foyer culturel est plus petite que celle du foyer communal et estime qu'il faudrait revoir le tarif à la baisse.

Discussion collégiale.

M. Le Maire déclare que le tarif de location du foyer culturel sera donc de 150 € au lieu des 204 € prévus initialement.

M. AZOU estime que le tarif du chauffage des logements communaux devrait être proportionnel à la surface de l'habitation.

M. Le Maire répond que pour les logements chauffés collectivement, il s'agit d'une estimation moins précise obligatoirement, mais qui reste équitable et ajustée au regard de la dépense totale.

M. KUHN demande si l'ajustement des tarifs de l'eau et de l'assainissement répond à un besoin de travaux sur la station d'épuration.

M. Le Maire répond que c'est le cas indirectement. Il explique que la part communale du fonctionnement de la station d'épuration est prélevée sur le budget assainissement. Ce n'est pas la raison principale du différentiel. Il s'agit de rééquilibrer les budgets entre l'eau et l'assainissement, afin de pouvoir réaliser les investissements nécessaires.

Une étude va être engagée dans les prochains mois afin d'évaluer l'ensemble des travaux à réaliser sur la station d'épuration, suite aux dysfonctionnements réguliers constatés récemment et au rappel des services de l'Etat en la matière. La commune a donc le devoir de rétablir une station d'épuration opérationnelle. Une planification budgétaire va être établie en ce sens.

M. SABER demande si une partie de la location des emplacements des exposants lors des manifestations (foire, rallye des deux ponts) est reversée à la commune.

M. Le Maire répond par la négative et indique que la gestion en revient aux comités.

M. Le maire demande s'il y a d'autres questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité (dont une procuration).

-Délibération n° 2011-118 : Convention pour l'occupation des locaux communaux situés 25 bis rue Pasteur.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le club de Boxe Thaï pour l'occupation d'une salle municipale située rue Pasteur.

M. Leroy explique que cette convention de mise à disposition est établie comme pour toutes les associations sportives. Le dernier gala de boxe thaï du 30 novembre au gymnase municipal a reçu la visite du président de ligue de Franche-Comté et la DTN (Direction Technique Nationale). Ces derniers se sont engagés à proposer dès l'an prochain des stages de formation en arbitrage et encadrement. La date d'inauguration de la salle reste à prévoir.

Le coût total de rénovation du bâtiment avec équipement s'élève à 90 762,61 € HT, dont 64% de subventions s'élevant à 58 252 € (DGE 16 940 €, CG70 19 360 €, CNDS 4500 €, Réserve Parlementaire Sénatoriale 5 000 €, Remboursement Assurance Incendie 10 952 €, Aide du Crédit Agricole 1500 €). La part communale ne revient donc qu'à 32 510,61 €.

La convention établie permettra d'en déterminer les dispositions, puisqu'elle sera également mise en relation avec le Centre Socioculturel, pour l'utilisation d'une salle de remise en forme ouverte au public. La formule précise est en cours d'élaboration (horaires, animateurs, personnel d'encadrement).

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

M. Le Maire déclare que le Débat d'Orientation budgétaire est reporté au prochain conseil municipal qui pourrait avoir lieu le mercredi 14 décembre à 20 heures, et ce compte tenu de l'importance de cette délibération et du temps nécessaire à son examen.

- Délibération n° 2011-119 : Signature d'une convention avec ERDF pour la mise en valeur de 3 transformateurs sur la Commune.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ERDF Territoire Nord Franche-Comté concernant la remise en valeur de 3 postes de transformation électrique sur la Commune.

Les postes de transformation électrique sont situés :

- Rue de la Viotte (Collège)
- Place Jean JAURES
- Place Léon JACQUEY

Le chantier s'est déroulé du 4 au 8 juillet 2011 et du 16 au 19 août 2011. Dans le cadre de cette convention, ERDF Territoire Nord Franche-Comté s'engagerait à prendre en charge une partie du coût total de la réhabilitation des 3 postes soit 2 000 euros TTC.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

- Délibération n° 2011-120 : Ajustement des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement.

L'Assemblée doit se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à déléguer à VEOLIA pour la durée du contrat de délégation (01/07/2010- 01/07/2017) l'ajustement des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement (parts communales) afin de tenir compte des variations éventuelles des redevances de l'Agence de l'Eau.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

- Délibération n° 2011- 121 : Demande de subvention au Conseil Général pour des travaux de rénovation dans les écoles.

Considérant que des travaux de rénovation importants sont à réaliser dans les différents groupes scolaires de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour l'exercice 2011 une subvention la plus élevée possible (7 700 €) au Conseil Général de la Haute-Saône dans le cadre du dispositif visant à la préservation et à l'amélioration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

Mme DOUCET précise qu'il s'agit du renouvellement des fenêtres de l'école du Centre (côté château de Maillard), opération potentiellement subventionnée à 55% par le Conseil Général.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

- Délibération n° 2011-122 : Décision modificative N°4 Budget annexe de l'Eau.

Il est demandé au Conseil de valider la DM n°4 au budget annexe de l'Eau présentée comme suit :

- **Dépenses**
- Art.654 'Pertes sur créances irrécouvrables' : + 1 710 €
- **Recettes**
- Art.7011 'Ventes d'eau' : - 8 290 €
- Art.775 'Produits des cessions d'immobilisation' : + 10 000 €

M. Le Maire indique que l'article 775 est relatif au rachat par VEOLIA EAU des anciens compteurs d'eau.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

– Délibération n° 2011-123 : Admission en non valeurs.

A la demande de la Trésorerie, sont présentées au Conseil municipal les admissions en non-valeurs suivantes :

Budget général : 2 190,81 €

Budget annexe de l'Eau : 14 105 € (dont 5 478,43 € pour 2011)

Budget annexe de l'Assainissement : 8 236,52 € (dont 3 346,85 € en 2011)

Il est rappelé à l'Assemblée que l'admission en non valeurs (ANV) n'est qu'un apurement comptable qui a pour objet de prendre en compte une perte budgétaire réelle et certaine. Elle n'a pas pour effets de libérer le redevable de sa dette dans la mesure où la possibilité d'encaissement est maintenue après l'ANV.

M. Le Maire explique qu'il s'agit des créances non recouvrées (loyers ou factures d'eau par exemple). Les procédures à engager seraient plus onéreuses.

M. AZOU demande pourquoi ces dossiers ne sont pas passés en commission.

M. Le Maire répond qu'il s'agit de cas particuliers non recouvrables.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

– Délibération n° 2011-124 : Convention avec la Poste pour la location du Foyer Culturel.

Dans le cadre des travaux devant être entrepris dans son agence située Avenue A.THOMAS, le groupe La POSTE a sollicité la Commune pour la mise à disposition de la salle dite du 'Foyer Culturel' rue Pasteur au Chanois.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention visant à mettre à disposition la salle du 16 janvier 2012 au 24 février 2012. Un loyer de 1 000 € sera versé à la Commune en contrepartie de la mise à disposition des locaux.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

- Délibération n° 2011-125 : Achat d'une parcelle forestière.

Il est proposé à l'Assemblée d'acquérir la parcelle n° 0494 (section cadastrale B) d'une superficie de 4 067 m² appartenant à Mme HOGRAINDEUR Marie-Claire-Louise résidant 35 rue A.BRIAND à OFFEMONT pour un montant de 4 600 € TTC. Les frais de notaire seront intégralement pris en charge par la Commune.

M. MILLEROT explique que le choix s'est porté sur la parcelle la plus importante et la plus boisée, suite à l'identification sur place des différentes essences présentes (hêtre, chêne, charme, aulne, frêne, acacia).

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

– Délibération n° 2011- 126 : Signature d'une convention avec la Mutuelle Sociale Agricole de Franche-Comté.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la MSA de Franche-Comté pour la mise à disposition d'un local à usage de consultation médicale (situé dans l'annexe des bureaux de la mairie).

En raison de la fréquence moindre d'occupation des locaux (3 à 4 fois par an) il est proposé à l'Assemblée de fixer un loyer modique de 10 € par journée d'occupation.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

– Délibération n° 2011-127 : Demande de complément d'attribution de subvention 2011 aux associations sportives.

Les subventions de 2011 accordées aux associations sportives lupéennes sont attribuées en deux parties. La première partie a été déjà versée. Il s'agit aujourd'hui d'autoriser M. Le Maire à leur verser la seconde partie de ces subventions (solde) conformément aux engagements pris au moment du vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. Le Maire à attribuer une subvention de 100 € supplémentaire à chacune des associations qui se sont investies au Forum des Sports en date du 10 septembre 2011 (Basket, Pétanque, Tennis, Tennis de table, boxe, COMS...) et d'augmenter les subventions des clubs suivants (dont les frais de déplacement sont plus importants que prévus) :

CLUBS	BP 2011	CM 30-11-2011
BASKET	3 255,00 €	814,00 € + 100,00€ = 914,00 €
TENNIS	1 305,00 €	116,00 € + 100,00 € = 216,00 €
TENNIS DE TABLE	620,00 €	155,00 € + 100,00 € = 255,00 €
BOXE	900,00 €	203,00 € + 100,00 € = 303,00 €

Le montant total supplémentaire à accorder à l'ensemble des associations s'élève à **2 088 €**.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

– Délibération n° 2011-128 : Elaboration d'un document unique de prévention des risques professionnels.

Les élus sont responsables de la sécurité et de la santé des agents communaux. A ce titre et conformément à une législation de 2001, la commune est tenue d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les agents dans l'exercice de leur emploi.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. Le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de Haute-Saône.

Le centre de gestion accompagnera la commune dans la réalisation de ce document obligatoire, qui détaillera également toutes les mesures de prévention. Il s'agira à terme d'un document de référence, autant pour l'employeur que pour l'employé.

Le centre de gestion interviendrait sur une durée de 4 jours environ et concernerait 18 agents communaux, pour un montant total de 680 €.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

– Délibération n° 2011-129 : Demande de subvention auprès de la CAF de Haute-Saône pour la mise en conformité du Centre Socioculturel.

D'ici 2015, tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) devront être mis en conformité à la norme d'accessibilité handicapés.

Des travaux doivent être réalisés notamment au Centre Socioculturel.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la CAF de Haute-Saône, en vue de réaliser ces aménagements.

La subvention accordée pourrait atteindre 40%.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont une procuration).

Questions Diverses.

- Formation Premiers Secours des Conseillers Municipaux : Elle sera délivrée par le SDIS pour une durée de 10 heures par groupe de 10 personnes et pourrait intervenir en février/mars 2012. La répartition des heures reste à déterminer. M. CHARBONNIER va centraliser les inscriptions et les disponibilités.

M. Le Maire demande s'il n'y a pas d'autres interventions et lève la séance.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,

Thierry BORDOT



La secrétaire de séance,

Arlette SCHEIFLER

